



ARRETE N° 2023-234
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de marquage au sol
Entre le 5 et le 14 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SIGNATURE - 1 Rue Ampère - 14123 Cormelles Le Royal, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol, pour le compte de la Société TRANSDEV Park, 3 jours, entre Lundi 5 Juin et Mercredi 14 Juin 2023, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SIGNATURE est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol, pour le compte de la Société TRANSDEV Park, 3 jours, entre Lundi 5 Juin et Mercredi 14 Juin 2023, hors week-end, dans les lieux suivants :

- Parking Ste Catherine
- Bd Charles V
- Parking des tennis
- Parking Albert 1er
- Parking Quai de la Tour
- Parking Rue des Vases
- Parking Cours des Fossés
- Parking rue Montpensier
- Parking du Bassin du Centre
- Parking du Bassin de l'Est

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement pourront être perturbés voire interdits de façon ponctuelle, dans les lieux et aux dates cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Des barrières avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 1^{er} Juin 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL



